AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C1920
FR0013176526-FS0931

29 octobre 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

VALEO

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 octobre 2026, la société BlackRock Inc. (50 Hudson Yards, New York, NY 10001, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 28 octobre 2026, le seuil de 5% des droits de vote de la société VALEO et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 13 461 072 actions VALEO[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,48% du capital et 4,86% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions VALEO hors et sur le marché.

_____

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 51 420 ADR VALEO (représentant 25 710 actions VALEO), (ii) 5 246 014 actions VALEO assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions VALEO, réglés exclusivement en espèces, et (iii) 1 161 695 actions VALEO assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 387 611 actions VALEO pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 245 607 624 actions représentant 276 890 811 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.